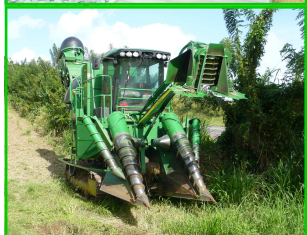


LA VAE • UN DROIT • UNE NOUVELLE CHANCE



VAE

Validation des acquis de l'expérience

Qu'est-ce que la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins un an de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

Vous êtes

Salarié (e), quelle que soit la nature de votre contrat, employeur, demandeur d'emploi, indemnisé ou non, bénévole associatif.

Vous voulez

- Accéder à un premier niveau de qualification reconnue.
- Passer à un niveau de qualification supérieure.
- Changer de poste de travail et de responsabilité.
- Développer votre employabilité.
- Mieux vous protéger des aléas du marché du travail.
- Envisager une mobilité ou une reconversion professionnelle.
- Favoriser votre retour à l'emploi.
- Faire reconnaître vos compétences acquises dans l'activité sociale ou bénévole.

Vous avez

1 an d'expérience minimum dans une activité en rapport avec la certification que vous souhaitez obtenir.

Vous pouvez faire valider vos acquis

Art L.900-1 du Code du travail:

« toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) »

Pour quelle certification ?

Pratiquement tous les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique, les diplômes et titres de l'enseignement supérieur.

Vous pouvez consulter les certifications inscrites au répertoire sur le site :

www.rncp.cncp.gouv.fr

Vous accéderez ainsi à une fiche descriptive du référentiel d'activités professionnelles et du référentiel de certification du diplôme ou titre visé.

En savoir + : www.chlorofil.fr (onglet diplôme et référentiel, rubrique VAE)



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

1 - Contact



Appelez votre
CFPPA ou CFA
réfèrent le plus
proche

2 - Conseil / orientation

Les CFPPA et le CFAA
assureront une
orientation personnalisée
en fonction de votre
parcours

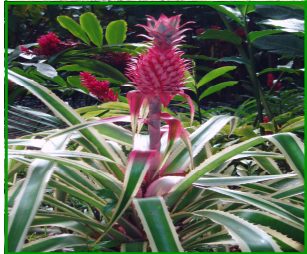


3 - Accompagnement

Les CFPPA ou le CFAA
vous apportent une aide
pour l'analyse de votre
expérience, la constitution
et la rédaction du dossier



LA VAE • UN DROIT • UNE VAE NOUVELLE CHANCE



VAE

Validation des acquis de l'expérience

SAISISSEZ-LA !!!

Inscrivez vous !



CFPPA du CARBET

Route des pitons
97221 LE CARBET
Tél: 05.96.78.02.02
Fax: 0596.78.05.46
Email: cfppa.le-carbet@educagri.fr

CFPPA de RIVIERE-PILOTE

Avenue Frantz Fanon, En Camée
97211 RIVIERE-PILOTE
Tél: 05.96.62.60.35
Fax: 05.96.62.64.83
Email: cfppa.riviere-pilote@educagri.fr

CFAA de la MARTINIQUE

Quartier Chopotte
97240 LE FRANCOIS
Tél: 05.96.54.32.13
Fax: 05.96.54.22.24
Email: cfa.martinique@educagri.fr

CFPPA ATLANTIQUE

Site du Robert / Site du Gros-Morne

Four à Chaux
97231 LE ROBERT
Tél: 05.96.65.40.98
Fax: 05.96.65.39.45
Email: cfppa.le-robert@educagri.fr

Site du LORRAIN

Quartier Vallon
97214 LE LORRAIN
Tél: 05.96.53.41.09
Fax: 05.96.53.41.28
Email: cfppa.le-lorrain@educagri.fr

CONTACT :

Service Formation et Développement (SFD) : 05 96 71 20 32

Centre Valideur :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)